

LUDOTHEQUE JOCARÉ

REGLEMENT INTERIEUR

La Ludothèque est une activité faisant partie intégrante de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) située au 83 rue Victor Hugo à Labastide-Saint-Pierre. Elle a pour objectifs de favoriser l'accès à la connaissance et à la socialisation par le jeu, de promouvoir le jeu dans tout établissement accueillant du public.

Elle participe à l'activité culturelle de la ville en organisant diverses manifestations : animations, expositions, interventions, etc.

La ludothèque est située au 17 rue Pasteur, 82370 Labastide Saint Pierre. Le parc public attenant à la ludothèque ne fait pas partie de la ludothèque.

Article 1 - Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la ludothèque propose l'accueil, le jeu libre sur place ainsi que le prêt de jeux et jouets, que l'on regroupera sous la dénomination « jeux ».

Article 2 – Accès à l'établissement :

2-1- L'accès à la Ludothèque est libre à tous aux heures d'ouverture au public, affichées sur la porte d'entrée.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être **accompagnés d'un adulte** ou d'un membre de sa famille proche de **plus de 12 ans** (frères ou sœurs uniquement).

Les mineurs accompagnés ou non accompagnés sont sous la responsabilité civile de leurs parents lors de leur venue à la Ludothèque.

Toutes les structures éducatives peuvent venir librement jouer à la Ludothèque après avoir pris rendez-vous avec l'animateur responsable de la ludothèque.

2-2 – Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Article 3 - Règles de conduite de l'usager :

Par usager, on entend toute personne, enfant ou adulte fréquentant la ludothèque.

3-1 - Les usagers sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres ainsi qu'au personnel, notamment :

- ne pas troubler les autres joueurs
- ne pas occasionner de gêne par le fait d'une tenue incorrecte

-
- ne pas contrevenir à la loi par des activités illégales
 - ne pas utiliser d'appareils susceptibles de troubler la quiétude du public, notamment les téléphones portables, les baladeurs, les récepteurs radios, les lecteurs DVD portables , etc.
 - ne pas manger
 - ne pas fumer
 - ne pas introduire d'animaux (sauf les chiens d'aveugle)
 - ne pas se livrer à des voies de fait quelles qu'elles soient
 - ne pas introduire d'objets dangereux dans la ludothèque
 - ne pas courir dans la ludothèque
 - ne pas voler les jeux et jouets de la ludothèque

Les prises de photos, enregistrements etc. sont soumis à un accord du responsable.

L'utilisateur s'engage à ranger, à leur place initiale, tous les jeux qu'il aura utilisés.

3-2 - Les jeux doivent être rangés à leur place initiale repérable par le numéro porté sur la boîte. Les jouets doivent également être rangés dans les bacs prévus à cet effet.

3-3 - Les usagers de la Ludothèque s'engagent à observer les règles élémentaires de sécurité, à lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et à en appliquer les consignes.

3-4 - Pour aller jouer sur le podium et sur les tapis il faut se déchausser. Un meuble est prévu pour le rangement des chaussures.

3-5 - Toute dégradation du mobilier, du matériel ou du bâtiment entraînera le remboursement des réparations par le responsable de ladite dégradation et sera passible des sanctions prévues ci-dessous.

3-6 – Sanctions : Toute infraction aux règles de conduite énoncées dans les alinéas ci-dessus pourra entraîner, selon le degré de gravité :

- la sortie immédiate de l'établissement et l'interdiction de fréquenter la Ludothèque soit temporairement soit définitivement,
- la réparation du dommage occasionné,
- le dépôt d'une plainte pour toute agression physique ou verbale du personnel

3-7 - La neutralité de l'établissement doit être respectée : il est interdit de déposer ou d'apposer des tracts et/ou affiches sans un accord du responsable.

Article 4 – Jeu sur place :

Le jeu sur place est libre et gratuit. Le responsable de l'établissement peut, cependant, à tout moment, refuser l'utilisation de certains jeux.

Article 5 – Condition d’inscription au prêt de jeux:

Le prêt à domicile est consenti suite à l’inscription annuelle de l’emprunteur auprès de la Ludothèque, sous la responsabilité des parents.

5-1 - L’inscription se fait avec un chèque de caution de 30€ et sur présentation d’une pièce d’identité, elle est valable pour toute la famille. L’usager est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement d’adresse.

5-2 - Les personnes en vacances sur le territoire et qui désireraient emprunter un jeu devront présenter en plus de leur pièce d’identité, un justificatif de leur résidence temporaire.

5-3 - Une déclaration inexacte de domicile constatée entraîne la suspension du prêt.

Article 6 – Modalités de prêt de jeux à domicile :

6-1 - Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l’emprunteur ou, si celui ci est mineur, de ses parents ou tuteurs légaux.

6-2 - La majeure partie des jeux de la Ludothèque peut être prêtée à domicile. Une contribution forfaitaire, aux coûts de maintenance des jeux, sera demandée à l’emprunteur. Son montant est fixé à 1€ par jeu pour vingt et un jours. Le nombre maximum de jeux empruntés simultanément est de 6 jeux. **Pour des animations spécifiques le nombre de locations peut être augmenté.**

6-3 - Le prêt d’un jeu pourra être renouvelé si celui-ci n’est pas réservé par un autre usager.

6-4 - La réservation de jeux, dans la limite de six et dans la mesure du possible, peut être effectuée auprès du responsable de la Ludothèque ou par téléphone. Dans le cas où un des jeux est déjà emprunté, celui-ci sera réservé dès son retour à la ludothèque et pour une durée maximale de huit jours.

6-5 - Le choix des jeux empruntés par les mineurs est réputé être effectué avec l’accord et sous la responsabilité des parents.

6-6 - Les jeux empruntés doivent être rendus dans l’état dans lequel ils ont été prêtés. Les usagers doivent en prendre soin et signaler le mauvais état d’un jeu, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes.

6-7 - En cas de retard dans la restitution (sauf cas de force majeure), de dégradation, ou de pertes de pièces des jeux empruntés, la Ludothèque prendra toutes dispositions utiles pour en assurer le retour ou le remplacement si nécessaire, l’encaissement du chèque de caution sera alors immédiat.

Un délai de deux semaines pour le retour du jeu est toléré. En revanche ce délai passé le personnel de la Ludothèque peut demander le règlement de cinq euros supplémentaires par jeu emprunté. Aucun jeu ne sera prêté si un ou plusieurs jeux ne sont pas rendus dans les délais.

La Ludothèque consignera ce retard et, au bout de trois récidives, l’emprunteur pourra être exclu définitivement du prêt à domicile.

Article 7 : Prêt aux Établissements Éducatifs :

7-1 - Le prêt de tout jeu fera l'objet d'une convention préalable signée entre l'établissement demandeur et la MJC.

7-2 - Les jeux empruntés sont placés directement sous la responsabilité de l'établissement emprunteur.

Article 8 : Responsabilité de la Ludothèque :

La Ludothèque ne répondra pas des préjudices personnels intervenant à l'intérieur des locaux à l'occasion de litiges entre les usagers.

La Ludothèque ne pourra être tenue pour responsable des troubles et voies de fait causés à l'extérieur des équipements sur la voie publique ou dans le parc public attenant aux équipements.

Article 9 : Application du Règlement :

Tout usager du fait de sa présence à la Ludothèque et/ou de l'emprunt à domicile de jeux s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la Ludothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire visible par tous est affiché en permanence dans les locaux.

Article 10 : Modifications du Règlement Intérieur:

Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le Conseil d'administration de la MJC.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Ludothèque.

Fait à Labastide St Pierre, le 15 janvier 2014

Le Président de la MJC

Jean BUFFAROT